

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT

L'an deux mille dix-neuf le 19 Août 2019,

Par suite d'une convocation en date du 26 Août 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : **LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, VIGEAN Pascal, DUPUY Pascale, BEDIN Isabelle, SALLES Maïté, HERVE Bernard, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe**

Procurations : SALLES Stéphane à SALLES Maïté,

Absents excusé(e)s : PANDELLÉ Orane, JEANNEAU Ghislaine,

Absente : SERRANO Tatiana,

✎ M. Mme DAUTELLE Anne-Marie est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

En préambule : M. le Maire évoque la garantie de du nouveau tractopelle pour laquelle la Sté TOP-SUD nous a indiqué que la règle est 150H ou 3 mois, au premier terme échu. Il indique que ce matériel présente quelques défauts de préparation et un souci mécanique, qui seront réparés dans les prochains jours. La mairie se rapprochera du Directeur pour proposer une prolongation de la garantie.

✎ Suite à la remarque précédente le procès-verbal du 3 Juillet 2019 est approuvé sans réserve à l'unanimité des élus présents et représentés.

1) ADMINISTRATION :

A- Nouveau Président du SMICVAL – Transfert du pouvoir de police.

Philippe BLAIN informe les membres du Conseil que suite à la démission de l'ancien Président Alain MAROIS, Sylvain GUINAUDIE a été élu nouveau Président le 6 février 2019.

A cette occasion et par lettre en date du 4 juillet 2019, le nouveau Président informe les collectivités adhérentes que conformément à chaque renouvellement, il convient d'appliquer l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers vers le président du SMICVAL, sauf si plusieurs Maires souhaitent s'opposer à ce transfert (Art 3 de loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015) .

Le Président du SMICVAL peut renoncer de plein droit à ce transfert de pouvoir de police pour la totalité du périmètre du SMICVAL ou opter pour ce transfert uniquement pour les communes n'ayant pas donné d'avis défavorable.

Compte tenu du fait que le Maire de la commune de Sablons a fait savoir son opposition,

Monsieur GUINAUDIE renonce, pour la totalité du périmètre du SMICVAL, au transfert du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménager.

En conséquence, le pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers et la propreté reste de la compétence des maires du périmètre.

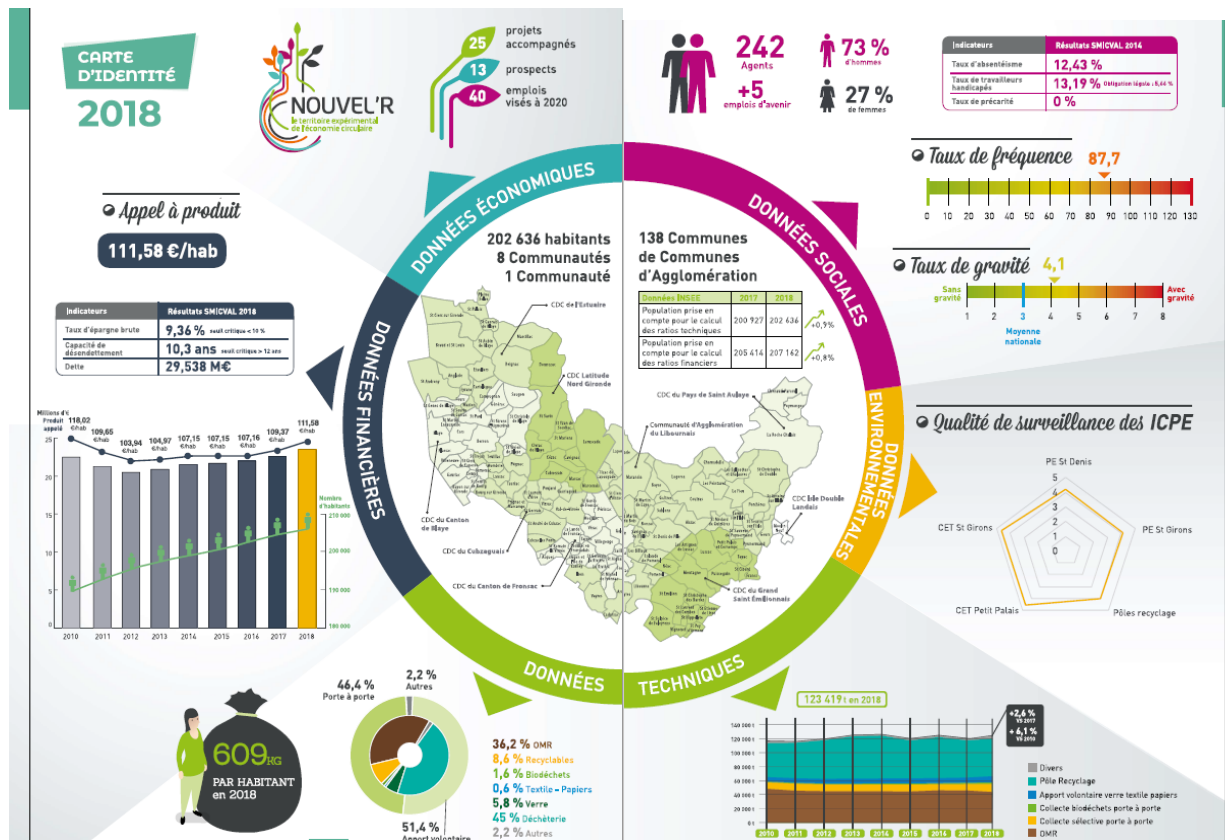
Ph BLAIN propose à l'assemblée d'acter cette décision qui laisse la compétence des déchets ménagers et de la propreté aux communes membres, comme c'était déjà le cas les années précédentes.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acte la décision du président du SMICVAL.

S'ensuit une discussion sur les dépôts sauvages sur le domaine public et privé de la collectivité et sur le domaine privé des propriétaires et notamment de RFF au « LAC VERT. A ce sujet M. Bernard HERVÉ demande le nettoyage sur l'accès pompier par RFF. Il est rappelé qu'une opération conjointe avec le SMICVAL pour l'évacuation des déchets vers le CET de LAPOUYADE est prévue mais que les gravats sur les propriétés privées ne seront pas évacués. Le Maire indique que des barrières seront installés et des caméras mises à disposition par le SMICVAL également.

B- Rapport 2018 du SMICVAL : Présentation par Ph BLAIN.

Philippe Blain présente dans ses grandes lignes le rapport 2018 du SMICVAL, qui est consultable sur le site du SMICVAL (<http://www.document-en-ligne/smicval.fr/RapportActivite2018/>) et de la mairie :



La volonté du SMICVAL au travers de ce rapport, est de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024, de procéder à une forte valorisation en 2025 (65%), gérer une quantité enfouie en 2025 de -50% et une augmenter la taxe Générale sur les activités polluantes programmée sur la période 2019-2022.

Il précise également que les objectifs envisagés sont les suivants : réduction de 50% des déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010, tendre vers les 100% de plastiques recyclés en 2025, réaliser une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de créer ainsi 300 000 emplois supplémentaires y compris les métiers nouveaux.

Philippe BLAIN présente les chiffres clés et les actions réalisées en 2018 :

- La concrétisation de la mise en conformité et modernisation des pôles de recyclage,
 - La production annuelle est de 609 Kg par habitant,
 - Contribution au développement du territoire : la création d'une association Nouvel' R (économie circulaire) et inauguration du Hotspot (espace de travail aux porteurs de projet pour la récupération de matériaux et la construction),
 - Formation et prévention : 132 formation au compostage et 12 ateliers sur le jardiner autrement, 15 328 foyers équipé d'un compost et 20 tonnes d'objets réemployés intégrant un second cycle de vie
- Concernant les principaux chiffres, le rapporteur précise que : les taux de valorisation sont : +85%, (- 60% de déchets enfouis et - 30% de déchets globaux).
- Fiscalité : 23 277 364€ de produit global appelé pour 111,58 € (moyenne) / habitant,
 - Total des recettes : 30 909 901€ dont 75% de produit TEOM et 3 060 582€ (10%) pour la redevance spéciale des collectivités et professionnels.
 - Total des dépenses : 25,2 M€

Philippe BLAIN invite les élus à parcourir le rapport sur le site du syndicat à l'adresse précitée et sur le porte-document de cette séance

Sur proposition du rapporteur et après avoir ouï son exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

➤ **PREND ACTE et ADOPTE** le rapport présenté.

B- Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2018 pour l'Assainissement Collectif

Vu

➤ La Loi n° 95-127 du 8/02/1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégué (SAUR) et notre collectivité,

➤ Le Décret n°2005-236 du 14/03/2005 précisant les dispositions réglementaires relatives au RAD,

➤ L'article L.2224-5 d CGCT qui impose par application la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, lequel a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Philippe BLAIN expose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le service d'assainissement collectif assure la collecte et l'épuration des eaux usées du « Bourg » et des hameaux « **Moreau, La Garosse, Le Bizon, Le BOURG, Le Clair, Le Coculet, Gauriat, Le Merle,**

Guillot, Ferchaud, La Verrerie, Moreau, La Girauderie». La gestion de ce service s'opère en affermage par DSP avec la Société SAUR FRANCE pour une durée de 12 ans par contrat du 1er Juillet 2016.

Concernant les installations de traitement des eaux usées, Monsieur Philippe BLAIN précise que le traitement biologique des effluents du lagunage naturel a atteint un volume de 30 373 m³ (+9.92%/2017), représentant 321 abonnements domestiques (+ 9,16 % / 2017). Le linéaire de réseau EU est de 7,985 km (7,985 km en 2017) et comporte 4 postes de relevage. La capacité nominale du lagunage est de 800 équivalents Habitants. Les mesures des caractéristiques fonctionnelles du lagunage ne laissent pas apparaître de problèmes particuliers depuis 2011 et les analyses confirment un bon fonctionnement de la lagune et sans dégradation du milieu naturel (Rejet dans le Meudon).

Par ailleurs, Philippe BLAIN évoque le mécanisme de BY-PASS manuel, permettant de compenser les rentrées d'eaux usées en les stockant dans les derniers bassins (~ 8 000 m³ pour 80 jrs de retenue dans la période estivale). Ce système est concluant pour une bonne épuration et évite le rejet d'effluent trop concentré dans le ruisseau en eau basse, évitant un désordre potentiel pour le milieu naturel. Par voie de conséquence, l'Agence de l'eau nous verse tous les ans et en 2018, l'aide pour la performance épuratoire (7 162 €).

Concernant les aspects financiers, Monsieur Philippe BLAIN indique les éléments suivants :

⇒ **321 abonnements :**

✚ Exploitant : 35,46 € (34,45 € en 2018)

✚ Collectivité : 42 € (= 2018)

⇒ **Part proportionnelle (Consommation eau) :**

✚ Exploitant : 0.7092 € m³ (0,6890€ en 2018).

✚ Collectivité : 0,50 €/m³ (= 2018).

La facturation au 1er janvier 2019 pour un usager moyen à 120 m³ sera de 277,82 € TTC (274,05 € en 2018) ou 0.0016 €/L (0,0016€/L en 2017).

Au budget 2018, les recettes liées à la facturation représentent 27 908 € (36 311€ en 2017). Il est signalé que le contrat DSP actuel et suivant les résultats de la bathymétrie il est prévu au cours de ce contrat, un « dévasage » sur les bassins 2 et 3.

Après avoir entendu la présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

✚ **ADOPTE** à l'unanimité des élus présents et représentés le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de LARUSCADE. Ce dernier sera annexé à la présente délibération qui sera transmise aux services préfectoraux.

✚ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué 2018 présenté par la Sté SAUR qui sera mis en ligne sur les sites de la SAUR et de la Mairie.

C- Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2018 pour la gestion de l'eau potable,

Monsieur Philippe BLAIN, rapporteur, informe l'assemblée que la collectivité responsable d'un service d'eau potable doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de ce Service Public (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement). Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public sur les critères relatifs aux prix et à leur évolution. Monsieur BLAIN rappelle à l'assemblée que la société SAUR France est la société fermière assurant le contrat de service conclu le 1er Janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Il expose que le rapport concerne 33 communes et 39 299 habitants desservis et le commente pour l'année 2018 en soulignant les aspects principaux :

L'eau potable est issue de 6 forages et 2 puits, pour une production 2 486 077 m³ * (- 0,1% sur 2017) en volumes d'eau, pour un nombre global d'abonnements est de 19 104 (soit +0,97% / 2017).

⇒ Le nombre d'abonnements pour LARUSCADE est de 1119 (+0,9 % 1109 en 2017).

⇒ La longueur du réseau AEP compte 957,847 Km (soit + 0,01%) de conduite.

⇒ Les canalisations ont été renouvelées pour 5,35 Km (taux moyen de renouvellement 0,576%, contre 5,07 Km en 2017).

⇒ Il est constaté une légère diminution du rendement du réseau à 83,2 % (83,2 % en 2017).

⇒ La consommation des abonnés domestiques a été 1 968 530 m³ * (-0,1% / 2017), soit 103m³/Abonnement /an et 137 litres/habitant/jour en moyenne.

⇒ Le prix de l'eau par abonné de 120 m³ sur la base du tarif du 1^{er} Janvier 2019 est de 227,74 € TTC (variation par rapport à 2018 + 0,81%).

⇒ Le prix de l'eau vendu à l'usager pour 120 m³ en moyenne par la Saur est 1,90 €/m³ assainissement compris. Ce montant est réparti à 32,1 % pour la SAUR, 41,7 % pour le syndicat et 26,2 % en taxes.

⇒ La qualité de l'eau est irréprochable, le taux de conformité bactériologique est de 100%. Le réseau d'eau potable est exempt de tuyauteries amiante ou plomb.

Sur proposition du rapporteur et après avoir oui son exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés et,

-PREND ACTE et ADOPTE-

✚ Le rapport présenté qui n'appelle aucune observation particulière.

D- RPQS de la collectivité (Rapport Prix et Qualité Services) :

Considérant que la collectivité a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129,

Considérant l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture,

Monsieur Philippe BLAIN informe le conseil qu'en cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD) tout en admettant que la collectivité en délégation puisse néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Le rapporteur indique que notre collectivité doit produire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, dans les neuf mois après la clôture des comptes de l'exercice précédent, Il précise que le présent rapport annexé à cette délibération est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

✎ **ADOpte** le rapport 2018, sur le Prix et la Qualité du Service public.

✎ **DECIDE de transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé, et **METTRE** en ligne le rapport validé sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2) **AMÉNAGEMENT DURABLE** : Santé publique, pollution (CO2 et visuelle), économie.

A- DELIBERATION ELIMINATION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE :

Considérant

✎ La Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

✎ Que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et,

✎ La loi « Agriculture et Alimentation » adoptée par le parlement français (en vigueur au 30 octobre 2018). (Interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

✎ Que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code de l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, la loi impose l'arrêt de l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Pour information, M. le maire précise que des verres type 'Écocup' vont être achetés pour les événements à venir et surtout pour la consommation courante (Cantine, Mairie... associations), de plus chaque agent communal et enseignants sera doté d'une gourde en 'Tritan', fabriquée en France par la Sté GOBILAB afin d'initier le pari de boire l'eau du robinet et d'éliminer la bouteille plastique dans tous nos établissements recevant du publics et salles associatives.

Il précise que ces actions simples à mettre en œuvre déjà en fonctionnement au restaurant scolaire, font l'objet d'une aide du SMICVAL (1€/habitant).

Considérant

✎ Le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

✎ De manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

✎ Le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

✎ Que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

- ☛ La taille du “7^e continent” formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;
- ☛ Que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;
- ☛ La stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE ou ZÉRO DÉCHET, votée à l’unanimité par l’Assemblée générale le 30 avril 2019 ;
- ☛ Qu’incarnant « l’agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et par suite la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements.

La commune de LARUSCADE doit s’impliquer pour la prochaine réglementation soit :

- ☛ Interdire l’utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- ☛ De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s’agira également d’inciter les acteurs qui occupent l’espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l’utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.
- ☛ Sa volonté à mettre en œuvre l’agenda des solutions durables 2017/2020 qui conforte quatre objectifs prioritaires : ville ensemble, climat, nature et biodiversité, modes de production et de consommation responsable ; pour tendre vers une municipalité exemplaire,
- ☛ Sa détermination à supprimer les objets en plastique (touillettes, pailles, verres) à horizon 2020 dans tous les services municipaux,
- ☛ Son engagement à supprimer l’utilisation des plastiques au restaurant municipal.

Considérant que la réglementation actuelle n’est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

Le maire propose au Conseil municipal d’adopter les mesures suivantes

Lequel approuve à l’unanimité des membres présents et représentés,

La commune de LARUSCADE s’engage à

- ☛ Élargir l’interdiction de la mise à disposition de contenants plastiques jetables, dans les ERP le plus rapidement possible (au plus tard au 01/01/2020) et à toutes les activités ou événements communaux : Réunion interne, Conseils municipaux, manifestations Mairie et Écoles, équipements sportifs/culturels etc.
- ☛ Proscrire les contenants jetables à usage unique même biosourcés ou biodégradables, l’usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- ☛ Mettre en conformité la restauration scolaire (Stopper l’utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1^{er} janvier 2020,

B- Principe extinction partielle de l’éclairage public :

MM BLAIN et DOMINGUEZ adjoints délégué aux équipements communaux, expriment la volonté de la commune d’initier des actions en faveur de l’environnement, de l’économie et de la maîtrise de l’énergie notamment dans le domaine de l’éclairage public.

Cette démarche volontariste de la commune de LARUSCADE a été mise en application dans tous les établissements publics (ERP) recevant des usagers en adéquation, avec les démarches de l’ÉTAT développées suite aux différents Grenelle de l’environnement et relatif également à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. Une réflexion a ainsi été engagée par la Commune afin de minimiser l’impact de l’éclairage public sur l’environnement, les émissions de gaz à effet de serre (CO₂) et la pollution lumineuse de surcroît aux moments où il n’est pas nécessaire de maintenir l’éclairage comme nous le ferions pour nos habitats privés... Une extinction en milieu de nuit, sur notre commune devrait permettre de diminuer à minima 50% la consommation énergétique du parc d’éclairage public. Le rapporteur déclare que favoriser la baisse de la consommation, contribue à moins produire et donc moins polluer ...

L’éclairage public relevant des pouvoirs de police du Maire au titre de l’article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, nous permet, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l’éclairage public.

Cette réflexion a conduit à une proposition de limitation de l’éclairage en réalisant des coupures de l’éclairage public au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population et les commerces, à l’exemple de nombreuses communes en France. Ce projet sera mis en œuvre au dernier trimestre 2019 et à cet effet des panneaux d’information seront installés aux entrées de la commune et de certains hameaux.

Vu la validation en bureau du 20 Août afin d’expérimenter l’extinction de l’éclairage public de 23h30 à 5h30, fin 2019 sur la commune,

Considérant qu’il sera par la suite proposé de pérenniser le dispositif,

Patrick DOMINGUEZ demande au conseil de suivre la décision du bureau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **APPROUVE** le principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de 23 h 30 à 5 h 30 pour la période susmentionnée,

➤ **PREND** acte que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction qui feront l'objet d'information de la population,

3) **BÂTIMENTS SALLE POLYVALENTE :**

A- **Achat Fourneau électrique (Cuisine SALLE DES FÊTES).**

M. le Maire expose au conseil que la gazinière actuelle est défectueuse (Fuite et four corrodé). Face aux demandes pressantes des usagers de la salle polyvalente en termes d'hygiène et de sécurité, il nous faut acquérir rapidement un équipement de cuisson avec four de manière à remplacer l'existant,

Il est rappelé que la commission de sécurité nous conseille de ne plus utiliser de matériel à gaz, sinon avec une construction extérieure pour abriter les bouteilles,

En conséquence la solution de plaques et fours électriques nous semble la plus adaptée et sécurisante.

Le rapporteur propose à l'assemblée de choisir un appareil de qualité professionnelle, parmi les devis suivants :

Sociétés/entreprises	Désignation : Fourneau électrique (triphase 4+1)	HT en €
Sas BONNET-THYRODE	OPTIMUM Bloc cuisine 4 plaques fontes + Four (Fab. Française) Compatible GN2/1, L 800mm	3 562.00
Sas MALEYRAN	AMBASSADE BOURGOGNE : Fourneau 4 Feux plaques fontes + Four (Fab. Française), (L 800mm) AMBASSADE BOURGOGNE : Fourneau 5 Feux plaques fontes+ Four (Fab. Française). (Equivalent gazinière existante.) GN 1 (L 1000 mm)	2 300,00 2 650.00
METRO Cash-Carry	Fourneau 4 Feux plaques fontes+ Four (Fab. Italienne) GN 2/1, L800mm	2 730.00

L'assemblée sur proposition du rapporteur

-VALIDE- à l'unanimité des élus présents et représentés, le devis de la Sté de la Sté MALEYRAN à qualité comparable ou supérieure et prix plus avantageux,

AUTORISE Monsieur le Maire à,

➤ Signer le devis correspondant de « **Deux mille six cent cinquante Euros HT** »

➤ Procéder dans les meilleurs délais, à l'exécution de la présente délibération,

Affecter cette dépense d'investissement au c/2188 du programme 114,

4) **PÔLES SCOLAIRE - PERISCOLAIRE :** Rapporteur -> Véronique. HERVÉ.

Une cantine de qualité équitable :

Mme HERVÉ rappelle l'engagement de la commune depuis 2015, à proportionner les frais des parents à leur quotient familial, au moyen d'une grille tarifaire de six tranches et par suite, de profiter des aides de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette manière de recourir à une participation proportionnelle et solidaire est également encouragée par l'État. Ce quotient est une mesure sociale qui ouvre des droits pour tous, de plus comme vous le savez nous misons sur la qualité des repas avec un prestataire engagé qui recherche notamment une qualité de produits provenant d'agriculture biologique raisonnée ou provenant de productions directes en circuits courts pour 90 % des denrées.

Il est indiqué que le principe de la cantine payante, c'est le moyen pour chaque citoyen de participer à l'effort collectif, mais de manière juste et équitable. A cet endroit, Mme HERVÉ évoque la mesure de la cantine à 1 €, proposée par le Gouvernement et qui s'applique à notre commune par conséquent proposée dans cette délibération. Elle rappelle que l'usage de nos services restent facultatifs et que préalablement à toute inscription aux services périscolaires, la validation ne sera effective, qu'après le règlement des factures de l'année scolaire écoulée et éventuellement l'antériorité. La famille recevra une confirmation d'inscription par courriel et/ou par courrier dès confirmation du paiement de toutes les factures par la trésorerie de Saint Savin. Mme HERVÉ rappelle que les parents doivent avertir impérativement **le jour même avant 9h30** le service périscolaire lors des absences de leurs enfants au repas.

TARIFICATIONS ET MODES DE REGLEMENTS

A- **Tarification restauration scolaire :**

Mme HERVÉ indique que suivant le quotient familial moyen (802) pour LARUSCADE, les tarifs sont répartis en 6 tranches pour moduler équitablement les coûts de participation des foyers. Elle remarque que les tarifs n'ont pas évolués depuis 4 ans.

Rappel tableau tarification 2018-19 des repas/tranches :

	Quotient Familial	Repas Enfant
Tranche 1	0 à 400	1,80 €
Tranche 2	401 à 600	2,00 €
Tranche 3	601 à 800	2.20 €
Tranche 4	801 à 1200	2,30 €

Tranche 5	1201 à 1500	2,40 €
Tranche 6	+ 1 500	2,50 €

Elle évoque la mesure du 'Plan pauvreté' établi par l'ÉTAT, afin de garantir le droit à une bonne alimentation aux élèves des communes les plus défavorisées. La rapporteure constate que le repas méridien pris au restaurant scolaire est souvent le seul repas équilibré de la journée.

Mme HERVÉ propose la tarification à 1€, pour les familles concernées par les tranches les plus basses et représentant les tiers des rationnaires. Il est précisé que l'aide incitative de l'état est de 2 €/repas pris à 1€ ou moins, En conséquence il s'agit de modifier le tarif des tranches afin de bénéficier d'un tarif maximum de 1 €, et d'équilibrer notre budget suivant les variations d'un an sur l'autre du contenu de ces tranches. Il est souhaitable également de faire profiter les tranches supérieures d'une diminution substantielle du coût des repas, après calcul des diminutions de tarifs et des compensations suivant le tableau ci-dessous :

Tarification 2018-2019			Répartition par QF			Facturés	
	QF	Coût Repas	Enfants/ QF	Repas/QF/an	repas/an/QF	€/Tranche	
Tranche 1	0 à 400	1,80	33	3911	119	7 039,80	
Tranche 2	401 à 600	2,00	50	5862	117	11 724,00	
Tranche 3	601 à 800	2,20	49	5734	117	12 614,80	
Tranche 4	801 à 1200	2,30	114	14009	123	32 220,70	
Tranche 5	1201 à 1500	2,40	49	6138	125	14 731,20	
Tranche 6	1 500	2,50	26	3280	126	8 200,00	
			321	38934	121	86 530,50	
Proposition tarifs sociaux 2019-2020							
	QF	Enfants/ QF	Repas /QF/AN	Proposition Tarifs sociaux	Facturés mairie	Aide de L'ETAT	% Réduction
Tranche 1	0 à 400	36	4 284	0,85 €	3 641 €	8 568 €	-52,78%
Tranche 2	401 à 600	42	4 924	0,90 €	4 432 €	9 848 €	-55,00%
Tranche 3	601 à 800	75	8 777	0,95 €	8 338 €	17 553 €	-56,82%
Tranche 4	801 à 1200	56	6 882	1,00 €	6 882 €	13 763 €	-56,52%
Tranche 5	1201 à 1500	47	5 887	1,90 €	11 186 €	0 €	-20,83%
Tranche 6	1 500	47	5 929	2,20 €	13 044 €	0 €	-12,00%
		303	36683		47 522,89 €	49 732 €	
		Facturation /an/TTC			97 255,34 €		

Il est à observer que suivant les repas facturés par tranches pouvant évoluer tous les ans, la facturation peut s'en trouver modifiée :

Mme HERVÉ propose à l'assemblée, les nouveaux tarifs envisagés pour la rentrée scolaire 2019-2020, et qui seront renouvelables chaque année, en fonction de la pérennité et de l'importance des aides d'ÉTAT,

Proposition tableau tarification des repas/tranches :

	Quotient Familial	Repas Enfant
Tranche 1	0 à 400	0,85 €
Tranche 2	401 à 600	0,90 €
Tranche 3	601 à 800	0,95 €
Tranche 4	801 à 1200	1,00 €
Tranche 5	1201 à 1500	1,90 €
Tranche 6	+ 1 500	2,20 €

Sur le rapport susmentionné et proposition du bureau,

Mme HERVÉ demande aux élus d'adapter la tarification par tranches pour 2019-2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés, **-DÉCIDE-**

☒ **D'appliquer** la nouvelle grille tarifaire de repas, suivant les 6 tranches de quotients familiaux décrites dans le tableau ci-dessus.

☒ **Dit** que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019,

B- Tarification accueil périscolaire :

Mme HERVÉ expose que la Mairie continue de conserver l'accueil périscolaire. Elle indique que l'agrément de l'accueil périscolaire par la Direction de la Jeunesse et des Sports, l'élaboration d'un PEDT autorise des taux d'encadrement supérieurs. Ces dispositifs permettent l'obtention des aides de la CAF pour l'ALSH périscolaire. Elle indique que Mme FONTBONNE continuera à gérer les activités de la garderie.

Mme HERVÉ rappelle l'organisation et les différentes périodes de garderie.

- **GARDERIE DU MATIN** : Elle est ouverte de 7h15 à 8h35, Elle accueille tous les enfants de la petite section au CM2, régulièrement inscrits, au restaurant scolaire. Pour tout enfant non inscrit et accueilli, il sera facturé le prix de la tranche la plus haute.
- **GARDERIE DU MIDI** : La commune renforce la qualité des services périscolaires en créant des activités périscolaires pendant la pause méridienne. Celle-ci est gratuite pour la tranche horaire (de 11h45 à 13h20).
- **GARDERIE DU SOIR** : Elle est ouverte de 16h15 à 18h45. Toute période commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve est due à partir de 16H45. Les enfants de la maternelle sont accueillis au pôle Maternelle, les enfants de l'élémentaire au restaurant scolaire.

Mme HERVÉ rappelle les différents tarifs du tableau suivant :

	Quotient Familial	Garderie Matin	Garderie Soir	Garderie Journée
Tranche 1	0 à 400	0.40 €	0.60 €	1.00 €
Tranche 2	401 à 600	0,50 €	0.70 €	1.20 €
Tranche 3	601 à 800	0,60 €	0.80 €	1.40 €
Tranche 4	801 à 1200	0.70 €	0.90 €	1.60 €
Tranche 5	1201 à 1500	0.80 €	1.00 €	1.80 €
Tranche 6	+ 1500	0.90 €	1.10 €	2.00€
Refus de communication ou renseignements.		2.00 €	2.00 €	4.00 €
Enfant non inscrit		2.00 €	2.00 €	4.00 €

Elle propose à l'assemblée d'adopter cette tarification pour la période scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ☞ **D'adopter** la grille des tarifs pour les périodes de garderie du matin et soir suivant les 6 tranches de quotients familiaux décrites dans le tableau ci-dessus.
- ☞ **Dit** que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019

C- REGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Mme HERVÉ présente au Conseil les règlements des services périscolaires 2019-2020 qui reprennent les décisions de tarification et procédures des délibérations précédentes et qui seront transmises pour accord à chaque foyer. Elle indique qu'ils sont globalement les mêmes que ceux de l'année précédente, avec une sécurisation extérieure améliorée et un respect des stationnements qui sera garanti par l'ASVP en début de scolarité, Mme G. MEUNIER, matin et soir,

La rapporteure demande au Conseil d'adopter les règlements ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020.

Sur proposition de Mme HERVÉ l'assemblée à l'unanimité des élus présents et représentés

☞ **Valide** les règlements des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019 tels qu'annexés à la présente délibération.

Mme HERVÉ informe que le logiciel Berger Levraut 'BL Enfance' a migré vers 'EL Enfance' fin Mars 2019 et souligne que les parents disposent à compter de cette rentrée scolaire, d'un « portail citoyen » pour toute communication et formalités avec les services périscolaires. En conséquence chaque parent, dispose d'un compte et espace personnel, c'est un outil précieux et pratique notamment, pour le suivi des inscriptions, la facturation, les absences etc...

D- NOMINATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE :

Mme HERVÉ fait part au conseil que le groupe de travail a sélectionné plusieurs personnalités contemporaines sortant « des sentiers battus » suite aux propositions d'habitants, d'élus ou d'usagers de l'École. Ensuite et selon certains de choix, c'est Mme MANON CORMIER qui a été nommée pour inaugurer le 1^{er} nom de notre École publique.

Elle annonce que plusieurs événements sont en préparation pour mettre en lumière cette forte personnalité féministe, républicaine et progressiste née à BASSENS et disparue des suites de son internement dans les camps de la mort.

Il s'agira également de fabriquer les bandeaux ou 'totem' pour la signalétique aux entrées de nos établissements scolaires.

5) BÂTIMENTS COMMUNAUX : Loges activités paramédicales

A- Choix des locataires et fixation de loyers :

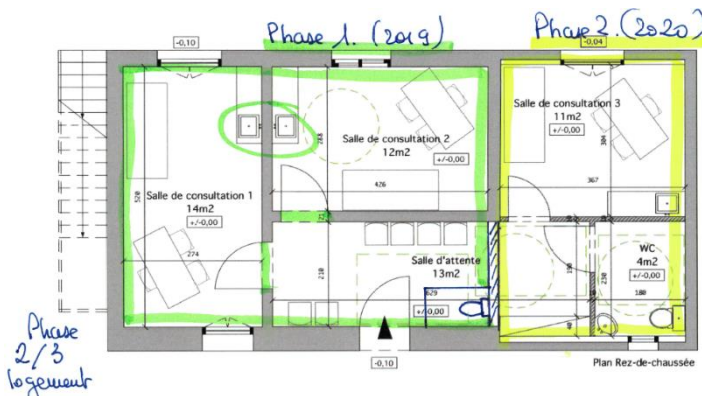
Vu,

☞ La délibération n° 1A- 27082018 décidant l'achat du bâtiment dit « Larnaudie »,

☞ Le choix par la commission des scénarios proposés par l'architecte, et agencés en 3 phases,

☞ La délibération n° 2C- 20052019 autorisant la réalisation de deux loges en phase 1 (schéma ci-dessous).

Le rapporteur informe le conseil municipal que les travaux (Phase 1) dans le bâtiment communal situé au 97 Route du Pont de COTET 33620 LARUSCADE sont terminés. Les deux loges seront disponibles au 1^{er} Septembre pour accueillir les professions paramédicales actuellement hébergées au local de 'l'Ancienne Poste'.



Considérant

- ✓ Le financement par emprunt pour l'achat de ce bâtiment,
- ✓ La volonté communale de pérenniser et soutenir les services de proximité,
- ✓ Les conditions de location communale des autres activités ci-dessous,

	LOCATAIRES/Activités /commerces						Cabinet para-médical LARNAUDIE (RDC Loge + Couloir + WC/3)				Rapport mensuel Emprunts/loyers
	Médecin	Pizzeria	Cabinet ex-Poste	TASSAUZIN	KINÉ	PHARMACIE	Loge 1	Loge 2	Loge 3	Appartement R+1	
Surface m2	63	52	25	65	89	213	31	29	29	37	
Location/mois/€	450	430	300	150	543	1472	220	200	200	400	1010 € /1020 €
TOM/mois/€	20	20	20	20	20	20	10	10	10		
Coût hors TOM: €/m2	7,14	8,27	12,00	2,31	6,10	6,91	7,10	6,90	6,90	10,81	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les baux de location pour les deux locaux précités et composé comme suit :

Trois espaces répartis au RDC :

- ✎ 1 local appelé 'Loge 1' de 14 m²,
- ✎ 1 local appelé 'Loge 2' de 12 m²,
- ✎ 1 salle d'attente commune de 13 m² et 1 WC privatif.

a- Loge 1-Cabinet SAGE-FEMME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **DÉCIDE** de louer la loge n°1, sise au 97 Route du Pont de COTET à Mme Élodie PERRAULT à compter du 1er septembre 2019,
- ✎ **PRECISE** que cette location fait l'objet d'un bail professionnel d'une durée de six ans.
- ✎ **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 220 € et 10 € de Taxes Enlèvement Ordures Ménagères, ainsi que le versement d'une caution s'élevant à un loyer exigible (Hors TEOM), soit 220 € lors de la remise des clés. Le loyer sera révisable annuellement à date anniversaire, selon l'indice I.L.A.T (indice des loyers des activités tertiaires) dont la référence de départ est le 4ème trimestre 2018 - valeur 113.30.
- ✎ **INDIQUE** que le locataire doit produire annuellement une attestation d'assurance relative à ce logement et tous documents réclamés par la Mairie pour preuve de leur solvabilité. Le paiement du loyer mensuel s'effectuera par prélèvement bancaire (Art IV du Bail).
- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer le bail correspondant tels qu'annexé à cette décision et tout document permettant la location de ce local.
- ✎ **DIT** que les loyers seront encaissés au c/752,

b- Loge 2- Cabinet INFIRMIÈRES.

Le rapporteur informe le conseil municipal que les travaux (Phase 1) dans le bâtiment communal situé au 97 Route du Pont de COTET 33620 LARUSCADE sont terminés. Les deux loges seront disponibles au 1er Septembre pour accueillir les professions paramédicales actuellement hébergées au local de 'l'Ancienne Poste'.

Considérant

- ✓ Le financement par emprunt pour l'achat de ce bâtiment,
- ✓ La volonté communale de pérenniser et soutenir les services de proximité,
- ✓ Les conditions de location communale des autres activités,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location pour le local composé comme suit:

Espaces répartis au RDC :

- ✎ 1 local appelé 'Loge 2' de 12 m²,
- ✎ 1 salle d'attente commune de 13 m² et 1 WC privatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **DÉCIDE** de louer la loge n° 2, sise 97 Route du Pont de COTET au cabinet BIGOT à compter du 1er septembre 2019,
- ✎ **PRECISE** que cette location fait l'objet d'un bail professionnel d'une durée de six ans.
- ✎ **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 200€ et 10€ en surplus de Taxes Enlèvement Ordures Ménagères, ainsi que le versement d'une caution s'élevant à un loyer exigible (Hors TEOM), soit 200 € lors de

la remise des clés. Le loyer sera révisable annuellement à date anniversaire, selon l'indice I.L.A.T (indice des loyers des activités tertiaires) dont la référence de départ est le 4ème trimestre 2018 valeur 113,30.

➤ **INDIQUE** que le locataire doit produire annuellement une attestation d'assurance relative à ce logement et tous documents réclamés par la Mairie pour preuve de leur solvabilité. Le paiement du loyer mensuel s'effectuera par prélèvement bancaire (Art IV du Bail).

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le bail correspondant tels qu'annexé à cette décision et tout document permettant la location de ce local.

➤ **DIT** que les loyers seront encaissés au c/752,

Pour information la TEOM est versée au même compte que les loyers.

6) **VOIRIE :**

A- Achat désherbeur thermique

Le rapporteur rappelle que la législation impose au 1er janvier 2017, la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires aux collectivités publiques (sauf pour les cimetières et les terrains de sport) et au 1er janvier 2019 pour les espaces privés particuliers. Il affirme devant le Conseil que nous devons réduire l'emploi des produits phytosanitaires pour l'entretien de nos espaces communaux, ainsi cette démarche permettra d'aboutir à la substitution progressive des produits phytosanitaires, par la mise en place de méthodes alternatives (paillages, plantes couvre-sol, désherbage thermique, mécanique, ...).

Les collectivités sont ainsi amenées à réfléchir par secteur spécifique à la nécessité de désherber et à choisir la technique la plus appropriée à l'entretien des espaces, en intégrant à la fois la protection de l'eau et celle des habitants sur la commune, et par conséquent gérer différemment les zones à désherber selon leur niveau de risque et leur vocation.

Où la réduction du recours aux phytosanitaires, pesticides et autres produits conduit nécessairement à une réflexion sur la manière d'appréhender l'entretien de nos espaces, et notamment le principe même de « la propreté », que l'on qualifiera ici de visuelle au regard des conséquences et risques, inhérents à l'emploi de ses produits.

Le personnel communal concerné a été invité à des démonstrations de ce type de matériel et souhaite avec les élus de la commission acheter un désherbeur thermique.

Concernant les massifs, la commune poursuivra l'utilisation de différents paillages type écorce, chanvre qui limitent la progression d'herbe, et maintiennent l'humidité au pied des plants pour le reste, le désherbage sera manuel. Le Maire rappelle qu'un gramme de molécules pesticide pollue et rend impropre à la consommation 10 millions de litres d'eau. Pour finir, il indique au Conseil que certaines mairies ont acté sous forme d'arrêté l'obligation pour la population de désherber le Domaine Public au droit de leur propriété comme c'est le cas à Laruscade notamment dans les zones urbanisées. Le rapporteur propose à l'assemblée de choisir un appareil de qualité professionnelle, parmi les devis suivants :

Certains élus observent que la différence de consommation en gaz est un critère à prendre en considération, le rapporteur admet la différence suivant la déclaration des constructeurs, mais reste sceptique devant cette différence annoncée alors que les brûleurs semblent être identique. La différence reste la vitesse d'avancement et la pression utilisée en fonction des herbes à détruire.

Sociétés/entreprises	Désignation	HT en €
Sté CIC Espaces Verts	Désherbeur « RIPAGREEN » Fab. Française LE HAILLAN Lance 4 M de tuyau, Largeur de travail 40 cm, consommation 2.kg9 /Heure à 1,5 Bars	2 340
Sté DESTRIAN	Désherbeur Air chaud 'HEAT PULSE' Fab. Française Lance avec 8 M de tuyau, Largeur de travail 30-40 cm, Propane 13 Kgs, Consommation 3,63kg/Heure à 1,5 Bars livré avec extincteur.	2 130

L'assemblée sur proposition du rapporteur, **VALIDE** à l'unanimité des élus présents et représentés, le devis de la Sté DESTRIAN à qualité égale et prix plus avantageux,

-AUTORISE- Monsieur le Maire à,

- Signer le devis correspondant de « **Deux mille cent trente Euros HT** »
- Procéder dans les meilleurs délais, à l'exécution de la présente délibération,
- Affecter cette dépense d'investissement au c/21578 du programme 011,

Q1) **QUESTIONS INFORMATIVES :**

A- **Divers, Informations :**

- Point d'étape

⇒ **RAVALEMENT MAIRIE-ECOLES-LECARDEUR** : Les réunions de chantier sont planifiées tous les Jueidis vers 11H00 sur site,

⇒ **CHEMINEMENT vers MARPA** : Les travaux engagés de bordures et de trottoirs seront terminés début Septembre et la réfection de la RD 142 pour l'action 4,1' et 4.1 sera effectué par MOTER vers le 10 Septembre,

⇒ **ZA du pont de Ferchaud** : Comme déjà indiqué, le cabinet PARADOL a établi un document d'arpentage et topographique portant sur les parcelles libres. M. le Maire informe le conseil qu'il a saisi le président de la CDC, pour avis de la commission économique, quant à leur compétence en la matière,

B- Agenda :

✍ Réunions :

- Mardi 27 Août Comité syndical du SCOT 9h30 à la CDC St André de Cubzac,
- Vendredi 30 Août à 10H : Lancement PLU i,
- Réunion de chantier cheminement doux reprise en Septembre,

✍ Culture, divers :

- ✓ Mme DUPUY signale la manifestation 'ENVOL' portant sur l'aviation le 14 Septembre à partir de 13H30, organisé par la CDCLNG et le syndicat d'initiative au Stade de St SAVIN.
- ✓ Rentrée des classes le 2 Septembre, changement de Direction,
- ✓ Samedi 21 Septembre : Concert gratuit AQUISTRIAE en l'Église St EXUPÈRE,
- ✓ Samedi 5 Octobre : Inauguration fin de la CAB – Spectacle de rue 'L'arbre à Vache', buffet et vin d'honneur.
- ✓ Dimanche 6 Octobre, le CCNG organise au Lac des VERGNES à partir de 8H30 les parcours en VTT (25, 35, 50km) et marche à 9H (10 ou 15 km).
- ✓

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 21H05

NOMS ELUS	SIGNATURES	NOMS ELUS	SIGNATURES
LABEYRIE Jean-Paul		HERVE Véronique	
BLAIN Philippe		GELEZ Joëlle	
DOMINGUEZ Patrick		BERTON Josiane	
DAUTELLE Anne-Marie		DUPUY Pascale	
HERVÉ Bernard		SALLES Maïté	
LATOCHE Freddy		SERRANO Tatiana	<i>Absente.</i>
VIGEAN Pascal		BEDIN Isabelle	
SALLES Stéphane	<i>Procuration à SALLES Maïté</i>	CHARRUEY Antoine	
JEANNEAU Ghislaine	<i>Absente excusée</i>	LARROUY Philippe	
PANDELLÉ Orane	<i>Absente excusée</i>		